PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 17/04/2020

# COVID-19 – VENTE À EMPORTER

Dans les premières semaines du confinement, il a été observé des regroupements aux abords des commerces alimentaires en période nocturne incompatibles avec les règles sanitaires.

Aux regards des enjeux de santé publique, par un arrêté préfectoral du 09 avril 2020 reconduit le 15 avril jusqu'au 11 mai 2020, les commerces alimentaires de détail, y compris les commerces de nuit ainsi que les restaurants et débits de boissons qui avaient développé une activité de vente à emporter, avaient l'obligation de fermer leurs portes entre 20h00 et 6h00 du matin.

**Compte tenu de l'intérêt d'une vente de restauration à emporter qui se développe, et pour apporter un soutien aux professionnels concernés après échange avec les représentants de la profession,** David Philot, préfet du Territoire de Belfort, a décidé que seuls les commerces alimentaires de détails et les commerces de nuit seraient désormais visés par l'interdiction d'ouverture entre 20h00 et 6h00.

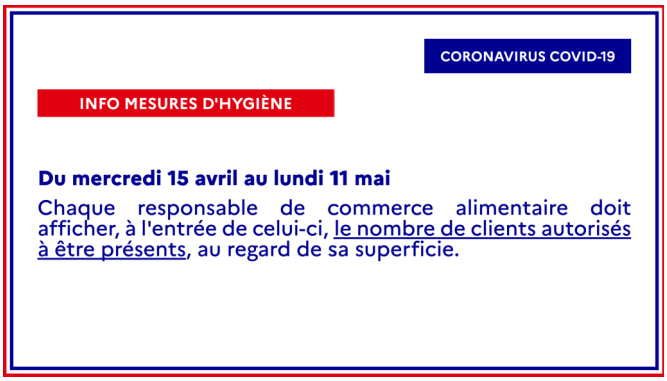


**La vente à emporter est par conséquent autorisée dès aujourd'hui, sous réserve du respect strict des mesures barrières**, figurant dans l'arrêté préfectoral n°90-2020-04-15-002 imposant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » dans les commerces alimentaires.

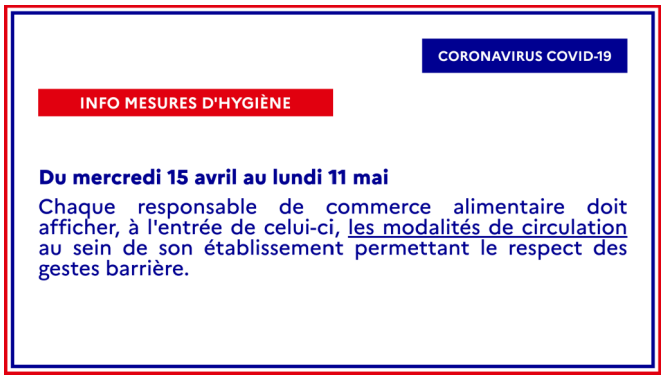


**Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**
Tél. : 0384571576
Mél. : pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr
Direction du cabinet

1 rue Bartholdi
90020 Belfort CEDEX